

Renseignements sur les congés de maladie et les prêts de service

1- Employés ayant terminé un congé de maladie en 2014-2015 dont la durée était de plus d'un an et moins de deux ans	
Nombre	10
Équivalent temps complet (ETC)* entre le 1er avril 2014 et jusqu'à la fin du congé de maladie*	4,90
Salaire* versé entre le 1er avril 2014 et jusqu'à la fin du congé de maladie*	255 458,95 \$

2- Employés ayant terminé un congé de maladie en 2014-2015 dont la durée était de deux ans et plus	
Nombre	9
Équivalent temps complet (ETC)* entre le 1er avril 2014 et jusqu'à la fin du congé de maladie	1,69
Salaire* versé entre le 1er avril 2014 et jusqu'à la fin du congé de maladie	107 649,53 \$

3- Employés en congé de maladie au 3 février 2016 depuis plus d'un an et moins de deux ans.	
ET	
Employés ayant terminé un congé de maladie entre le 1er avril 2015 et le 3 février 2016 dont la durée était de plus d'un an et moins de deux ans.	
Nombre	14
Équivalent temps complet (ETC)* entre le 1er avril 2015 et la date de fin du congé de maladie ou le 3 février 2016 selon le cas	6,27
Salaire* versé entre le 1er avril 2015 et la date de fin du congé de maladie ou le 3 février 2016 selon le cas	260 409,76 \$

4- Employés en congé de maladie au 3 février 2016 depuis deux ans et plus.	
ET	
Employés ayant terminé un congé de maladie entre le 1er avril 2015 et le 3 février 2016 dont la durée était de deux ans et plus	
Nombre	3
Équivalent temps complet (ETC)* entre le 1er avril 2015 et la date de fin du congé de maladie ou le 3 février 2016 selon le cas	0,32
Salaire* versé entre le 1er avril 2015 et la date de fin du congé de maladie ou le 3 février 2016 selon le cas	13 831,53 \$

5- Employés ayant été en congé de maladie plus de 90 % du temps entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	
Nombre	12
Équivalent temps complet (ETC)* entre le 1er avril 2014 et jusqu'à la fin du congé de maladie	8,05
Salaire* versé entre le 1er avril 2014 et jusqu'à la fin du congé de maladie	375 459,55 \$

6- Employés ayant été absents en congé de maladie plus de 90 % du temps entre le 1er avril 2015 et le 3 février 2016	
Nombre	12
Équivalent temps complet (ETC)* entre le 1er avril 2015 et la date de fin du congé de maladie ou le 3 février 2016 selon le cas	7,52
Salaire* versé entre le 1er avril 2015 et la date de fin du congé de maladie ou le 3 février 2016 selon le cas	294 412,27 \$

Deux situations peuvent expliquer qu'un congé de maladie dure plus de 2 ans:

1) Les conditions de travail prévoient, lors d'une période d'invalidité, l'utilisation des jours de congé de maladie en réserve avant de débiter le versement des prestations d'assurance traitement pour une durée de 104 semaines.

2) La période d'invalidité de 104 semaines prévue aux conditions de travail peut être prolongée et ce, sans prestation.

Risque de chevauchement des données: certaines données présentées dans les tableaux 5 et 6 peuvent inclure des données présentées dans les tableaux précédents.

Aux fins du calcul de l'absence en congé de maladie:

1) la période complète d'invalidité a été assimilée à un congé continu de maladie, ce qui signifie que les jours de présence au travail lors d'un retour progressif au travail sont comptabilisés comme faisant partie du congé de maladie.

2) le calcul des jours ouvrables commanderait une exploitation de données importante. C'est pourquoi, dans les tableaux 5 et 6, le calcul du 90% a été effectué sur la base du nombre de jours civils.

* Incluant le salaire régulier et la prestation d'assurance traitement.

Concernant les données relatives aux Équivalents à temps complet et salaires versés, ces derniers correspondent à ceux qui ont été versés à la date de paye la plus rapprochée des dates de la période visée.

Employés de la RAMQ ayant été prêtés à d'autres ministères et organismes¹ et payés par la RAMQ

Dans la période comprise entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015 ou une partie de celle-ci

Nombre d'employé	Salaire versé durant le prêt entre le 1 ^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015	Équivalent à temps complet (ETC) durant le prêt entre le 1 ^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015
2	176 940,80 \$	2,14*

* Un employé bénéficiant d'un horaire majoré (ex. : 40 heures/semaine) consomme habituellement plus d'un ETC par année.

Dans la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et le 3 février 2016 ou une partie de celle-ci

Nombre d'employé	Salaire versé durant le prêt entre le 1 ^{er} avril 2015 et le 3 février 2016	Équivalent à temps complet (ETC) durant le prêt entre le 1 ^{er} avril 2015 et le 3 février 2016
2	154 888,90 \$	1,89

¹ Ministères et organismes = Dont les employés sont nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique.

Employé de la RAMQ prêté à d'autres organismes publics

Dans la période comprise entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015 ou une partie de celle-ci

Nombre d'employé	Salaire versé durant le prêt entre le 1 ^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015	Équivalent à temps complet (ETC) durant le prêt entre le 1 ^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015
1	127 341,48 \$	1,00

Dans la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et le 3 février 2016 ou une partie de celle-ci

Nombre d'employé	Salaire versé durant le prêt entre le 1 ^{er} avril 2015 et le 3 février 2016	Équivalent à temps complet (ETC) durant le prêt entre le 1 ^{er} avril 2015 et le 3 février 2016
1	94 044,30 \$	0,73